



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Affaire suivie par :

Daniel Duru  
SAIA

Ce.saia@ac-paris.fr  
Tél : 01 44 62 43 11

Monsieur le Directeur du CFA des  
Métiers de la Table  
A l'attention de Madame Sonia HAIDAR  
Service administratif des élèves  
17 rue Jacques Ibert  
75017 PARIS

Paris, le 12 septembre 2018

## BORDEREAU D'ENVOI

RECTORAT  
DE L'ACADEMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

DETAIL DES PIECES	NBRE	OBSERVATIONS
Madame,  Veuillez trouver ci-joint <u>l'avis favorable</u> du SAIA du Rectorat de Paris concernant la <u>convention pour entrer en DIMA</u> en 3 exemplaires (pour le CFA, la famille et le collège) :	1x3	Transmis pour attribution.
<b>Elève concerné :</b>  • Fanta CISSE		Merci de transmettre un exemplaire de cette convention au collège et à la <u>famille</u> du jeune
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.  Le secrétariat du SAIA Daniel Duru		

académie  
Paris



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**CONVENTION D'ACCUEIL ET DE SUIVI DES ÉLÈVES  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'INITIATION AUX MÉTIERS EN ALTERNANCE  
EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS**

A jour de la lettre ministérielle du 2/07/2012 et dans l'attente des prochaines modifications législatives

*Entre :*

**Collège (nom et adresse) :**

SEGPA du collège BERLIOZ  
74, BIS rue du POTEAU  
75018 PARIS

Téléphone : 01 42 54 42 65

Télécopie : .....

Représenté par M. BOUKHÉ LI.F.A.....

En qualité de Chef d'établissement

Après délibération du Conseil d'administration réuni le :

Approuvant la convention type

**Centre de formation d'apprentis (nom et adresse) :**

**A.D.M.T.**

17-19 rue Jacques Ibert

75017 PARIS

SIRET : 317 217 347 00044

APE 8559-B

01 44 09 12 54

Représenté par M. I. T. E. N. A. C. L. T.

En qualité de directeur du C.F.A.

Conformément aux dispositions de la convention de création du C.F.A.

*Entre les soussignés :*

Nom et prénom de l'élève concerné : CISSE Fanta

Date de naissance : 02/11/2003

Dernière classe fréquentée au collège d'origine : 4<sup>ème</sup> SEGPA

Nom et prénom du représentant légal : CISSE Oumou

Adresse : 16 rue Fernand CAROLI 75018 PARIS

Tél : 01 42 54 77 41 / 06 05 83 13 63

## Article 10 : REPRISE DE SCOLARITÉ EN COLLÈGE

Si l'élève le souhaite ou n'est pas jugé apte à intégrer une formation professionnelle, il reprend sa scolarité au sein du collège.

L'élève inscrit dans un dispositif en alternance peut, à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de son représentant légal et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, mettre fin à cette formation et reprendre sa scolarité dans son collège d'origine ou un établissement d'enseignement agricole ou maritime en capacité de l'accueillir.

Le directeur du C.F.A. saisit l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur interrégional de la mer en fonction du projet de l'élève.

Si l'élève demande à mettre fin à son année en D.I.M.A. pour poursuivre sa scolarité en collège, il est procédé lors de son retour à un bilan approfondi au vu duquel il intègrera la classe qui correspond au niveau de connaissances et de compétences qu'il a atteint.

## Article 11 : La présente convention est conclue pour l'année scolaire

Fait à PAU ..... le 30.08.2018.

en 4 exemplaires

Le représentant légal de l'élève

L'élève

Précédé de la mention « lu et pris connaissance » Précédé de la mention « lu et pris connaissance »

*lu et pris connaissance*

*famille lu et pris connaissance*

### Avis consultatif du conseil de classe :

Il se fonde sur les résultats scolaires, sa motivation, sa maturité et sa capacité à poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences pour le D.I.M.A.

favorable

défavorable

### Le Chef de l'établissement d'origine

*Floriane ARNOUX*

Autorisation de l'Inspecteur d'Académie,

Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale

le .....

accordée

non accordée

### Le directeur du C.F.A.D.M.T.

17-19 rue Jacques Ibert  
75017 PARIS  
SIRET : 317 217 347 00044  
APB 1559 P

Les 4 exemplaires de la présente convention devront être retournés au SAIA de Paris par le Directeur du CFA. Afin qu'ils puissent être visés par l'inspection académique. (Après instruction, trois exemplaires seront retournés au CFA).

### Pièces à joindre :

- emploi du temps hebdomadaire
- calendrier des périodes de stage